

RPIFRV02020100010  
REVOZ Département d'achats  
Date d'entrée en vigueur :  
le 1/1/2021

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS

## Article 1

### Domaine d'application

1.1 Les présentes conditions générales d'achats s'appliquent à toutes les commandes et/ou contrats (ci-après commande), passés par Revoz d. d. (ci-après Revoz) ainsi qu'à tous les avenants relatifs aux commandes.

1.2 Les conditions générales d'achats de Revoz s'appliquent aussi en cas de passation de la commande du fournisseur de Revoz avec une des sociétés du Groupe Renault bien que le fournisseur n'ait adhéré ni aux conditions générales d'achats de ladite société ni à celles de Renault s.a.s.

1.3 Le fournisseur voire le vendeur de la marchandise ou le prestataire des services et prestations (ci-après le fournisseur) accepte les conditions générales d'achats de Revoz pour toutes les commandes et renonce explicitement à ses propres conditions générales d'achats. La validation par le fournisseur de toute commande de Revoz signifie l'acceptation des présentes conditions générales d'achats.

## Article 2

### Cahier des charges technico-commerciales du projet et commande

2.1 Dans sa proposition, le fournisseur doit tenir compte des conditions générales citées et préparer son offre conformément au cahier des charges technico-commerciales du projet. Il établit sa proposition en toute connaissance des contraintes tant administratives que techniques et commerciales liées à l'exécution de la commande et, si nécessaire, du lieu d'implantation du bien ou de la réalisation de la prestation. Sa proposition doit comprendre toutes les fournitures, prestations et travaux nécessaires au parfait achèvement de la commande et au bon fonctionnement du bien et/ou à la réalisation de la prestation de services. Elle doit être établie dans la langue prévue par le cahier des charges technico-commerciales du projet.

2.2 La proposition du fournisseur fait l'objet d'une commande de Revoz. Ce dernier confirme son engagement par la passation exclusive de la commande signée. L'acceptation de la commande par le fournisseur implique son adhésion aux obligations et aux prescriptions définies dans ladite commande et dans les documents qui y sont référencés.

2.3 Aucune proposition non retenue par Revoz ne peut donner lieu à un quelconque paiement ou à une quelconque indemnité.

## Article 3

### Prix et conditions de paiement

3.1 Le prix des biens et des prestations des services commandés est fixé individuellement à chaque passation de la commande. Le prix fixé dans la commande est ferme et non révisable, sauf dispositions contraires de la commande. La révision du prix peut avoir lieu uniquement sur la base d'un consentement écrit bilatéral. Il tient compte de tous les éléments, de toutes les circonstances et de toutes les particularités propres à l'étude, à la fabrication, à la mise en place et au bon fonctionnement du bien commandé ou à la bonne exécution de la prestation et des services. Le prix intègre les licences et la cession des droits de propriété industrielle et intellectuelle à REVOZ dans le cas et sous conditions de l'article 18 des présentes conditions d'achats. Le fournisseur est réputé pour avoir une parfaite connaissance des lieux et des servitudes de tous ordres, de la saison et des dates de son intervention. Il ne pourra en conséquence, au-delà du prix fixé dans la commande, prétendre à aucun règlement de frais, ni remboursement, ni indemnité.

Pour les travaux supplémentaires, excédentaires et/ou les quantités complémentaires, il faut proposer une commande et obtenir l'accord de Revoz, tant de la part du service technique que du département des achats. Les travaux supplémentaires ne peuvent démarrer qu'après l'offre validée et la commande passée par Revoz. Les prix définitifs dans la commande servent de base du calcul des

travaux supplémentaires.

3.2 Le fournisseur est tenu d'établir la facture à l'adresse REVOZ d. d., Računovodstvo, Belokranjska cesta 4, 8000 Novo Mesto. Revoz accepte uniquement les factures, envoyées à l'adresse électronique [revoz.eracuni@renault.com](mailto:revoz.eracuni@renault.com).

Les factures doivent être dotées de :

- A la livraison des pièces et des matériaux : document validé de réception (bordereau de livraison...),
- A l'exécution de la prestation : le procès-verbal mutuellement signé/validé sur la prestation réalisée
- A la livraison des biens d'équipement : la FSR (fiche de situation de règlement) mutuellement signée,
- Lors de l'exécution des travaux de construction : le procès-verbal mutuellement

signé pour les facturations partielles mensuelles, à la fin le procès-verbal de l'achèvement des travaux et la FSR (fiche de situation de règlement); la date du procès-verbal est considérée la date où Revoz ne donne pas de remarques sur le procès-verbal.

En cas de paiements forfaitaires contractuels, le fournisseur établit une facture mensuelle.

Revoz doit recevoir les factures au plus tard cinq (5) jours à compter du jour de la livraison du bien ou de la prestation exécutée. Dans le cas contraire, la date de la naissance de l'obligation et la date de leur paiement seront reportées du nombre équivalent aux jours manqués. Le fournisseur n'a pas droit de réclamer les taux d'intérêt de retard.

Si la date d'échéance est un lundi, mardi, mercredi ou jeudi, l'obligation sera réglée le jeudi. Si la date d'échéance tombe sur un vendredi, samedi ou dimanche, l'obligation sera réglée avant terme, jeudi. Revoz et le fournisseur ne se factureront pas d'intérêts pour les paiements avant terme ou les paiements en retard. Si jeudi est un jour férié, le paiement sera effectué le premier jour ouvrable suivant.

En cas de retard par rapport au jour de paiement selon le paragraphe précédent concernant le paiement par Revoz, le fournisseur a le droit d'appliquer les intérêts de retard légaux pour le retard en fonction du jour de paiement.

Les conditions de paiement sont fixées dans chaque commande. Si les délais de paiement ne sont pas fixés, le délai de paiement de 90 jours est alors appliqué.

3.3 Le fournisseur et Revoz reconnaissent que le fournisseur ne peut pas compenser les obligations de sa commande quelconque par ses créances envers Revoz, ni cesser ses créances de la commande, les mettre en gage ou les transmettre vers un tiers sans consentement préalable écrit de Revoz.

3.4 Si la commande prévoit un maintien d'une partie du paiement comme garantie pour lever les anomalies, constatées lors de la réception, ce paiement sera déclenché dès la levée de toutes les anomalies et de la fourniture à Revoz de la totalité de la documentation relative à l'exécution et au bon fonctionnement des biens d'équipement ou de la bonne exécution des prestations et des services. Pour la somme retenue, le fournisseur n'a pas le droit de réclamer les taux d'intérêts ou le remboursement des frais quelconques.

3.5 En cas de construction des bâtiments, les paiements peuvent être réglés sur la base des factures mensuelles, émises le dernier jour du mois pour le mois en cours sur la base d'un procès-verbal commun, signé mutuellement par Revoz et le fournisseur. L'état des travaux exécutés et du matériel fourni à Revoz représente la base du calcul mensuel. En cas de calcul indu des travaux, Revoz rejettera la facture et demandera l'établissement d'une nouvelle facture.

3.6 En cas d'élaboration d'un dossier de projet, les paiements sont effectués sur la base de la documentation définitive et de la fourniture de divers types de documents au client (IZP : projet de conception pour obtenir les conditions de projet et autres, DGD : dossier de projet pour obtenir un avis et le permis de construire, PZI : projet à mettre en œuvre, PID : projet des travaux exécutés, DNZO - dossier de projet pour obtenir le permis de construire relatif aux projets simples, DSN : dossier de projet pour obtenir le permis de construire pour le changement d'usage, DZO : attestation de fiabilité de la construction). La date de la FSR sera considérée comme date de la fourniture de divers types de documentation.

3.7 Le paiement est effectué en monnaie, prévue par la commande.

#### **Article 4**

##### **Obligations du fournisseur**

4.1. Le fournisseur doit délivrer les biens d'équipement et/ou réaliser les prestations conformément à la commande et aux documents qui y sont référencés ainsi qu'aux présentes conditions générales et aux réglementations en vigueur, transmettre toute la documentation nécessaire à leur bon emploi et la

maintenance. Il doit délivrer les biens d'équipement sans défaut apparent ou caché et en parfait état de fonctionnement. Les biens d'équipement et/ou les prestations de services doivent notamment atteindre les performances quantitatives et qualitatives contractuelles, évoquées dans le cahier des charges du projet et de la commande.

4.2. La commande fixe les échéances auxquelles le fournisseur doit avoir terminé ses livraisons et l'exécution de ses prestations. Toutes ces échéances sont des éléments déterminants de la commande et sont impératives.

En cas de retard constaté par rapport aux échéances de réalisations contractuelles, Revoz pourra, sans appel préalable du fournisseur, appliquer les intérêts de retard. Le mode de calcul est défini à l'article 10 des Conditions générales d'achats de Revoz. Le fournisseur est tenu de réaliser les obligations non remplies dans le délai nouvellement fixé.

En cas de retard de l'exécution de la commande, Revoz pourra, compte tenu des graves préjudices que peut entraîner pour elle un tel retard, exécuter ou faire exécuter par un tiers les travaux restant à effectuer aux frais exclusifs du fournisseur responsable du retard. Le fournisseur sera tenu au règlement sous 45 jours des frais ainsi exposés par Revoz sur simple présentation des justificatifs correspondants, si la commande ne comprend pas un autre délai.

4.3. Le fournisseur comme expert est tenu à l'égard de Revoz à une obligation de conseil et/ou de transfert de sa connaissance et des expériences relatifs à l'emploi et à l'entretien des biens livrés. Le fournisseur doit vérifier la documentation et les mentions portées sur tous les documents qui lui seront communiqués, et signaler par écrit dans l'état actuel de la connaissance, toutes anomalies, non-concordance et autres qui lui apparaîtraient. Il doit en outre, le cas échéant, formuler toutes propositions utiles permettant d'améliorer la qualité et d'obtenir les meilleurs résultats possibles. Le fournisseur est tenu d'effectuer tous les contrôles et les essais nécessaires à la bonne exécution de la commande, et doit en fournir les résultats à tout moment sur demande de Revoz. Si Revoz choisit certains types de matériels, des marques ou des fournisseurs, il appartient au fournisseur de vérifier la conformité de ces fournitures et de faire par écrit toute remarque ou réserve qui s'imposerait. Le fournisseur ne doit pas changer de spécification sans autorisation préalable de Revoz.

4.4. Le fournisseur des biens industriels est tenu d'assurer

une formation sur l'équipement et son fonctionnement pour le personnel de Revoz avant la signature du constat de réception.

4.5. Le fournisseur est tenu à l'égard de Revoz de le prévenir de tous les risques découlant des commandes reçues et des anomalies qui lui apparaîtraient au cours de la réalisation de ses propres services et de services auprès de ses sous-traitants.

4.6. Dans le cadre d'une commande, Revoz pourra mettre à la disposition du fournisseur des moyens (matériels, documents, données, savoir-faire, prototypes, informations, outils, logiciels etc..) faisant l'objet d'un prêt. Le fournisseur admet que les moyens que Revoz met à sa disposition sont et resteront la propriété exclusive de Revoz. A ce titre, le fournisseur utilisera les moyens exclusivement dans le cadre de la commande et pour sa mise en œuvre et évitera toute autre utilisation. Lors de l'utilisation des moyens d'informations et électroniques et digitaux par le fournisseur ou bien par ses sous-traitants éventuels, les exigences de Revoz seront prises en compte.

4.7 En cas de construction des bâtiments, le fournisseur s'oblige à garantir une surveillance constante dans toutes les étapes de la réalisation de l'exécution des travaux aux personnes agréées de Revoz et de documenter la qualité des matières intégrées et des travaux moyennant les agréments techniques conformément à la réglementation technique et aux standards.

Le fournisseur s'oblige à :

- déposer le plan opérationnel de la réalisation des travaux, soumis à Revoz pour approbation,
- désigner le responsable des travaux, le responsable du chantier et les responsables par périmètre des travaux,
- baliser le bâtiment pour lequel le permis de construire est obtenu,
- réaliser les travaux pris en charge suivant le projet approuvé pour assurer la construction et des travaux dans le périmètre et qualité prévue conformément à la Loi de construction des bâtiments et aux autres réglementations en vigueur ainsi qu'aux actes juridiques spécifiques relatifs aux travaux de construction,
- effectuer le travail selon les règles de la profession du génie civil et conformément aux orientations de construction et techniques, appliquées dans le génie civil,
- tenir un journal de construction et un répertoire des mesures de calcul conformément au règlement,

- préparer une étude de l'organisation du chantier,
- effectuer le nettoyage quotidien du chantier en évacuant les déchets,
- dresser la documentation au sens de l'offre,
- garantir le processus de fabrication sans perturbations et permettre la protection nécessaire de l'équipement technique,
- soumettre à Revoz pour approbation la liste du personnel exécutant les travaux sur le chantier,
- garantir la réalisation des travaux avec le personnel de la liste,
- intégrer le matériel conformément au projet et à l'offre, correspondant aux règles en vigueur et se procurer en temps utile les certificats préconisés de qualité de travail et du matériel. Travaux finis, le fournisseur est tenu de transmettre à Revoz les justificatifs sur la qualité pour le matériel et les installations intégrés, dont la documentation, nécessaire pour la révision technique.

## Article 5

### Obligations de Revoz

5.1. En vertu du cahier des charges techniques du projet, Revoz s'engage à communiquer au fournisseur toutes les données, nécessaires pour la fabrication de l'équipement et/ou la réalisation du service et à garantir la réalisation de tous les travaux, dont la livraison et la réalisation est son obligation.

5.2. Si la réalisation de la commande correspond au cahier des charges technico-commerciales et aux conditions générales d'achats, Revoz devra réaliser la réception et le paiement conformément aux conditions et aux délais, fixés dans la commande.

5.3. La réception par Revoz représente le moment où la performance dans l'usine est atteinte. La réception ne sera pas annoncée jusqu'à ce que l'ensemble des critères de performance, définis dans le cahier des charges du projet, ne soient pas réunis.

En cas d'anomalies détectées au moment de la réception des biens ou du service, un plan d'action détaillé sera intégré dans la FSR mutuellement signée avec les échéances pour remédier aux anomalies qui dans aucun cas ne doivent excéder un mois. Si les anomalies ne sont pas levées après un mois, les parties contractuelles pourront trouver une solution d'un commun accord. Si elles ne parviennent pas à s'entendre ou si le fournisseur préalablement appelé ne procède pas à la réalisation prise en charge, l'anomalie est considérée être constatée d'un commun accord. Dans ce cas et sans avertissement, Revoz est libre de mettre en œuvre l'ensemble des réparations

nécessaires ou confie la réalisation à un tiers, à la charge du fournisseur et sans impacts sur les dommages intérêts que Revoz pourrait revendiquer. Le fournisseur doit régler les frais de levée d'anomalies, imputés par Revoz, sous 45 jours, sauf dispositions contraires dans la commande, sur la base des justificatifs conformes présentés.

5.4. En cas de construction des bâtiments, lors de la signature de la commande, avant le début des travaux sur le chantier, Revoz s'engage vis à vis du fournisseur à :

- lui mettre à disposition le bâtiment, prêt pour la réalisation des travaux,
- lui permettre la connexion du chantier sur le réseau électrique et l'alimentation d'eau à une distance de 100 m du site, en imputant les frais de la connexion au fournisseur,
- lui soumettre la documentation de construction,
- garantir la surveillance de construction conformément à la loi sur la construction des bâtiments,
- s'occuper de la déclaration des travaux dans le chantier,
- s'occuper du plan d'organisation du chantier, préparé conformément aux conditions découlant du permis de construire,
- s'occuper de la préparation du plan de prévention conformément aux réglementations de la sécurité et de la santé au travail,
- garantir un coordinateur de sécurité sur le chantier,
- garantir et remettre les autorisations administratives diverses,
- permettre au personnel exécutant les services d'entrer à la zone de l'usine et aux locaux communs (sanitaires, vestiaires, cantine..),
- organiser la remise des travaux avec le prestataire,
- s'occuper de la révision technique et à obtenir le permis d'exploitation.

Revoz s'engage à régulièrement passer en revue, avec son responsable du projet, et à signer le journal de construction et le livre de construction sur l'exécution des travaux. Le chef du projet n'est pas compétent pour commander les travaux supplémentaires, qui dans la spécification ne sont pas prévus et n'ont pas d'impact sur la fonctionnalité du bâtiment.

## Article 6

### Sécurité et santé au travail, prévention incendie et management environnemental

6.1. Le fournisseur répond de la sécurité et de la santé au

travail du personnel exécutant les travaux sur commande.

6.2. Le prestataire est responsable de la prévention incendie sur le chantier tout en respectant les règles de l'équipe des pompiers de Revoz, en permanence présente dans l'entreprise. Le prestataire est tenu à respecter les Consignes d'utilisation du feu ouvert et à se procurer, avant le début des travaux dangereux d'incendie, les autorisations conformes auprès du service des pompiers. Le non-respect des Consignes d'utilisation du feu ouvert peut entraîner l'interruption des travaux et le retrait du prestataire de l'entreprise.

6.3 Lors de l'exécution des travaux sur le territoire de Revoz, le fournisseur et son personnel ainsi que ses sous-traitants éventuels respecteront scrupuleusement et se conformeront à l'ensemble des règles et des mesures du plan de prévention, aux règles générales de sécurité et de santé au travail, aux règles internes de Revoz figurant dans les Consignes générales de sécurité pour les prestataires externes ainsi qu'aux règles relatives à l'activité du fournisseur. Le plan de prévention est élaboré par le fournisseur séparément pour chaque chantier et envoyé à Revoz pour approbation.

Le fournisseur est tenu à signer avec Revoz un accord pour assurer les mesures communes de sécurité, à le prévenir de l'ensemble des activités et à respecter ses règles et ses remarques. Le fournisseur communiquera à Revoz toutes les informations pour élaborer un plan de prévention commun. Au cours de la durée des travaux, le fournisseur doit informer Revoz de l'ensemble des mesures pertinentes suite auxquelles le plan de prévention devrait être modifié.

6.4 En cas de manquement aux règlements généraux de sécurité et de santé au travail, de limitation de vitesse sur le territoire de l'usine (les poids lourds limités à 20 km/h et les véhicules particuliers à 30 km/h) ainsi qu'aux règlements internes du domaine concerné, le client en avertira le fournisseur. Celui-ci recevra un avertissement écrit pour la première infraction aux règlements.

Pour toute infraction suivante, le fournisseur sera sanctionné par une amende de 200 € à 1 000 € par le client. La fiche d'évaluation, documentée par le Service de Sécurité et de Santé au travail, servira de base du calcul de l'amende.

L'échelle de définition de l'amende :

- infraction estimée à 10 points : 200 EUR,
- infraction estimée à 50 points : 500 EUR,
- infraction estimée à 200 points : 1 000 EUR.

Les sanctions seront additionnées.

Revoz avisera le fournisseur de l'amende par une notification en lui établissant la facture pour le non-respect des Consignes générales en vigueur de Revoz. En cas de conditions remplies, Revoz compensera la créance sur le paiement de l'amende et en préviendra le fournisseur. Au cas où le fournisseur ne lèverait pas l'anomalie malgré l'amende prononcée, il sera condamné à une nouvelle amende.

6.5 Aux livraisons, le fournisseur s'engage à tenir compte de la dernière norme de Renault applicable 00-10-050 « Produits à utilisation restreinte ou interdite ». Uniquement les produits chimiques préalablement approuvés peuvent être utilisés à l'usine. Le fournisseur et/ou le prestataire est obligé de fournir, à la personne responsable des produits chimiques, la liste des produits chimiques accompagnés de fiches de sécurité adéquates conformément aux dispositions REACH (*Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals*). Les produits chimiques, fournis à l'usine, sont conservés dans des emballages dotés des étiquettes conformes aux informations de la fiches de sécurité.

6.6 Le fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des exigences environnementales issues de la législation en vigueur et des actes internes de Revoz et de se conformer à la politique environnementale de Revoz. En cas de déchets, le fournisseur ne peut pas saisir les données dans le registre sans autorisation préalable de Revoz. En cas d'infraction aux règles environnementales par le fournisseur, causant un dommage ou un paiement d'amende, le fournisseur est tenu à régler directement le dommage et la sanction. Au cas où la législation exigerait le paiement direct par Revoz, le fournisseur s'engage à rembourser le montant du dommage ou de la sanction à la date d'échéance.

Le fournisseur doit garantir une qualification conforme à son personnel exécutant les activités et les tâches de travail avec des impacts importants sur l'environnement à Revoz. Les aspects environnementaux figurent dans le *Livret d'accueil pour les prestataires extérieurs (slo: "Sprejemna knjižica za zunanja podjetja RPIFRV80520180002")* que les personnes responsables auprès du fournisseur présenteront au personnel. Le fournisseur communiquera à Revoz le certificat de la dernière page du Livret.

Lors de la fourniture, du montage des biens industriels et de la réalisation des prestations, le fournisseur est responsable de tenir compte de tous les aspects environnementaux dont les impacts et des risques

environnementaux réels et potentiels associés, étant présentés par leur activité. Le fournisseur est responsable de la gestion des déchets conformément à la loi et aux exigences de Revoz ainsi que de leur évacuation des locaux et du territoire de Revoz.

6.7 En cas de construction des bâtiments, Revoz définira le mode de gestion de déchets et le lieu de collecte des déchets de construction. Le fournisseur prendra en charge des déchets de construction conformément au Règlement sur les déchets, générés lors des travaux de construction (Journal Officiel de la RS, No 34/2008 du 7 avril 2008 et les suivants... ). Le fournisseur tiendra un registre des déchets, générés sur le territoire de Revoz, et collectés ou évacués hors territoire de Revoz, de plus, le fournisseur élaborera les fiches de suivi électroniques prouvant que Revoz est producteur des déchets.

## **Article 7**

### **Responsabilités du fournisseur**

7.1 Le fournisseur est responsable de la commande liée notamment aux défauts de conception, de conformité, de réalisation, de fonctionnement ou de performance du bien et/ou de la prestation de services et de tous vices apparents ou cachés.

7.2 Le fournisseur répond de toutes inexécutions ou mauvaises exécutions par ses préposés et/ou sous-traitants éventuels.

7.3 Le fournisseur répondra de toutes les pertes, préjudices ou dommages matériels, moraux ou corporels, directs ou indirects, résultant de sa responsabilité telle que définie au premier paragraphe, causé à Revoz ou au tiers. La limitation de la responsabilité peut être définie par les parties dans la commande du service-prestation ou de la livraison des biens d'équipement ou des pièces.

## **Article 8**

### **Qualité et surveillance**

8.1. Les services ou les biens, livrés par le fournisseur à Revoz, doivent répondre en totalité aux exigences de qualité de la commande à l'égard de la documentation technique, de la documentation de contrôle, de la réglementation et des standards. Le fournisseur répond de la qualité de produit ou de service, qu'il livre. Revoz a le droit de contrôler, à sa charge ou par le biais d'une personne agréée, les matériels que le fournisseur utilisera pour la fabrication de l'équipement, ou l'exécution des services. Le fournisseur est tenu de soumettre à Revoz les agréments techniques pour les matériels et/ou produits utilisés où les réglementations ou bien le cahier des

charges du projet le demandant.

## **Article 9**

### **Garantie**

9.1 Le fournisseur garantit et couvre gratuitement chaque restitution de l'équipement en état normal et la réparation des défauts de la prestation qui permet un bon fonctionnement et l'atteinte de la performance conformément des dispositions du cahier des charges du projet. Le fournisseur supportera toutes les dépenses en résultant, notamment les coûts des pièces, de la main d'œuvre, du démontage, du transport et du remontage, qu'ils soient engagés par lui-même ou par Revoz. La durée de cette garantie est d'un an minimum, sauf stipulation contraire dans la commande. La garantie prend effet à la date de la FSR, sauf stipulation contraire dans la commande.

9.2 Le remplacement d'un élément défectueux pendant la période de garantie fait courir une nouvelle période de garantie, équivalente à la durée d'interruption d'utilisation due à sa défaillance, la période de garantie complète court de nouveau pour la pièce remplacée.

9.3 En cas de réclamations, le fournisseur est tenu, dans les 24 h, à compter de la réception de la mémoire de réclamation par Revoz, de procéder à la levée du défaut réclamé et de le supprimer gratuitement dans un délai opportun. Si le fournisseur ne procède pas à résoudre les réclamations dans le délai susmentionné par ses soins ou par un tiers, Revoz est libre de supprimer le défaut lui-même ou par le biais d'un tiers à la charge du fournisseur.

9.4 Si le prestataire ne supprime pas les défauts ou qu'il ne règle pas les dommages causés, Revoz a le droit de retenir le paiement pour les prestations réalisées ou bien de compenser l'obligation de paiement par son obligation envers le fournisseur.

9.5 En cas de construction des bâtiments, est appliquée la garantie de deux ans pour la qualité des travaux effectués, tandis que pour la réalisation des constructions portatives et/ou des couvertures de toiture, la garantie de 10 ans est appliquée, sauf stipulations contraires dans la commande.

Pour les biens d'équipement, les conditions de garantie des équipementiers sont appliquées et le délai de garantie ne peut être inférieur à un an. Les documents de garantie sont remis à Revoz par le fournisseur lors de la réception du bâtiment.

**Article 10****La pénalité contractuelle et prime**

10.1 En cas de retard de l'échéance contractuelle, le fournisseur est tenu de payer une pénalité contractuelle de 0,2 % par jour et pas plus de 10 % de la valeur totale. En cas de commande où le délai de réalisation est lié aux conditions spécifiques, une pénalité supérieure peut être définie dans la commande. Revoz règlera la pénalité au calcul final. Le paiement ou le règlement des pénalités n'exonère pas le fournisseur de ses obligations et responsabilités, découlant de la commande, et Revoz est libre de réclamer le remboursement total des dommages-intérêts réels, provoqués par le retard, dépassant la pénalité. Tout retard occasionné par Revoz qui empêche le fournisseur à la réalisation de ses obligations dans le délai prévu dans la commande, ne peut pas représenter la base de sanction financière du fournisseur. Revoz n'admet pas les primes de l'achèvement des travaux liées à avant terme.

**Article 11****Assurances**

11.1 Le fournisseur a l'obligation de souscrire à toutes les polices d'assurances, destinées à garantir Revoz ou les tiers des préjudices pouvant découler de ses responsabilités telles que définies à l'article 7 des présentes conditions générales de Revoz ainsi que des préjudices occasionnés au cours des travaux. En conséquence, il devra en justifier et communiquer à Revoz une attestation d'assurance en vigueur, indiquant la nature, la durée des garanties et les franchises déductibles.

**Article 12****Transfert de la propriété, de la garde et des risques**

12.1 Revoz accède à la propriété du bien ou de la prestation de services au fur et à mesure de sa réalisation, proportionnellement à l'exécution de la commande, même si la réalisation de la commande ne peut se poursuivre pour une cause quelconque. Le paiement dudit bien ou de la prestation et des services se fera à hauteur de son avancement et de sa conformité aux documents contractuels. Aucune clause sur la réserve du droit de propriété ne peut contester le droit de propriété de Revoz.

12.2 Le fournisseur répond en totalité des défauts juridiques et réels, découlant de la réalisation de la commande.

12.3 Le fournisseur est entièrement responsable des risques inhérents à l'exécution de la commande, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la garantie contractuelle et au

plus tard à la date de réception.

**Article 13****Modifications**

13.1 Toute demande de modification des clauses techniques ou commerciales de la commande par l'une ou l'autre des parties doit être exprimée par écrit, et doit de plus mentionner l'impact sur les coûts, les délais et les performances. Le Fournisseur ne pourra se prévaloir d'une modification contractuelle quelconque s'il n'y a eu acceptation expresse de ces termes par une commande ou un avenant à la commande.

13.2 Si le fournisseur réalise une modification sans approbation de Revoz et que cette modification a pour conséquence une destruction, une retouche ou un travail répété, nécessaire pour la bonne exécution de la commande, les dépenses sont à la charge du fournisseur.

13.3 Revoz donne mandat au fournisseur d'apporter, en cas d'urgence, les modifications ou les adjonctions aux matériels ou ouvrages qui, au cours de l'exécution, se révéleraient nécessaires à la sécurité, telle que définie par le cahier des charges technico-commerciales. Dans ce cas, le fournisseur doit immédiatement aviser Revoz et prendre toutes les dispositions pour permettre à Revoz de procéder aux examens et vérifications nécessaires. Revoz régularisera par avenant les prestations ainsi effectuées.

**Article 14****Intuitu personae**

14.1. La commande est conclue intuitu personae avec le fournisseur, que l'entreprise soit exploitée sous forme individuelle ou sous forme de société. Elle est consentie en raison des compétences personnelles du management dirigeant d'entreprise ou des dirigeants sociaux en fonction de la date de la signature de la commande, de leur participation au capital social, ainsi que des moyens financiers, humains et matériels, dont ils disposent au sein de leur entreprise pour exécuter la commande. En cas de modification de la forme juridique de la société, de changement du management dirigeant ou des dirigeants sociaux présents à l'entreprise à la date de la signature de la commande, de cession du fonds de commerce ou de l'un de ses éléments, de mise en gérance ou d'apport du fonds à une société ou de changement dans la répartition du capital social, le fournisseur informera Revoz qui aura la faculté d'annuler la commande si Revoz estime que la modification a un effet négatif sur la marche de l'affaire ou leurs relations mutuelles.

En cas de succession juridique du fournisseur, celui-ci

peut assurer une garantie bancaire à Revoz pour l'exécution de la commande.

En conséquence, le fournisseur n'a pas le droit d'attribuer, de transmettre ou de transférer de quelque manière la commande vers un tiers, sans consentement écrit préalable de Revoz. En cas de manquement à cette obligation, Revoz se réserve le droit d'annuler la commande de manière unilatérale sans avertissement préalable ou dommages-intérêts.

## **Article 15**

### **Légalité d'embauche et de logement**

15.1 Le fournisseur peut effectuer les travaux dans les locaux de Revoz uniquement avec le personnel employé par lui conformément à la législation sur le travail en vigueur en République de Slovénie ou bien dans le pays dans lequel le prestataire / le sous-traitant a son siège, et dont la présence en Slovénie est conforme à la réglementation régissant l'entrée, la résidence et l'emploi des étrangers. Le fournisseur s'engage à payer l'ensemble des taxes et des cotisations pour son personnel travaillant sur le territoire de Revoz, à titre de la sécurité sociale en Slovénie et/ou dans le pays où se trouve le siège du fournisseur.

15.2 Le fournisseur s'engage à ce que son personnel ne reste que dans les zones du client où les travaux contractuels se déroulent. Son personnel est responsable de tout dommage matériel, causé sur les bâtiments et sur l'équipement de Revoz. Le personnel du prestataire (fournisseur) ne peut être présent dans les locaux du client que pendant le temps nécessaire pour réaliser les travaux. Leur présence dans les autres locaux n'est possible que suivant un accord écrit de Revoz. Le fournisseur s'engage à ce que son personnel respecte tous les règlements internes en vigueur sur le territoire de l'usine.

15.3. Si Revoz constate que les dispositions des paragraphes précédents de cet article ne sont pas respectées, il est libre, en fonction de la nature et du périmètre de la violation, d'interdire l'entrée aux membres du personnel du fournisseur dans ses locaux ou bien d'annuler la commande. Le fournisseur prend en charge le dommage qui en résulte.

15.4 Avant le démarrage des travaux à Revoz, le fournisseur doit envoyer la liste nominative de son personnel présent sur le territoire de Revoz.

## **Article 16**

### **Sous-traitants**

16.1. Le fournisseur s'engage à présenter dans son offre tous les sous-traitants avec qui il coopérera à la mise en œuvre de la commande. Les sous-traitants peuvent être intégrés dans la réalisation de la commande ultérieurement sur un accord écrit préalable de Revoz. Sur les documents, envoyés aux sous-traitants par le fournisseur, celui-ci indiquera le numéro de la commande de Revoz, sur la base duquel les premiers travailleront. Le fournisseur s'engage également à informer les sous-traitants sur le contenu des conditions générales d'achats ainsi que des obligations. Après la présentation des sous-traitants, Revoz se réserve le droit de refuser certains ou tous les sous-traitants sans dire les raisons. Les sous-traitants qui ne seront pas présentés à Revoz, seront traités comme non-approuvés. Si le fournisseur recourt à un sous-traitant sans accord écrit de Revoz pour l'exécution de la commande, ce dernier se réserve le droit d'annuler la commande de manière unilatérale sans avertissement préalable ou dommages-intérêts.

16.2 Le fournisseur répond à Revoz de l'inexécution partielle ou totale de la commande ou bien de sa défectueuse réalisation. Le prestataire est autorisé d'engager des sous-prestataires qualifiés, toutefois, cela n'exonère pas le premier de la responsabilité à l'égard de la réalisation de la commande.

## **Article 17**

### **Utilisation des documents - confidentialité**

17.1. Le fournisseur s'engage à garder strictement confidentiels les documents, les données, du savoir-faire, des prototypes, des informations, outils, logiciels, ci-après dénommés les informations, transmis par Revoz et dont le premier aurait eu connaissance à l'occasion de ses relations commerciales ou contractuelles Revoz, et à ne pas les divulguer ou les laisser divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement.

Le fournisseur prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations. Le fournisseur s'engage à ne communiquer aux membres de son personnel ou à ses sous-traitants que les informations indispensables pour l'exécution de la commande. Ces personnes sont tenues de maintenir confidentielles les informations.

17.2 En cas de violations des dispositions sus mentionnées, Revoz a droit de faire valoir la protection de ses droits devant la juridiction compétente et a droit aux dommages-intérêts y découlant.

17.3 Le fournisseur maintiendra confidentielles les



informations pendant la durée de la coopération contractuelle et pendant 10 ans à compter de la réception de l'information.

17.4 La coopération avec Revoz ne peut dans aucun cas être raison de faire la publicité directement ou indirectement sans consentement écrit préalable de Revoz.

17.5 Revoz peut conclure avec le fournisseur un accord sur la non-divulgence des informations qui réglerait notamment le sujet de confidentialité et des documents transmis par Revoz au fournisseur pour besoin de l'appel d'offres, des négociations ou de commande.

## **Article 18**

### **Propriété intellectuelle et industrielle**

18.1 La commande n'implique aucune cession ou licence des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle détenus et du savoir-faire et des expériences par Revoz/RENAULT ou avant que celui-ci commence à réaliser la commande (ci-après « droits antérieurs » (background rights). Toutefois, les droits antérieurs de Revoz seront concédés au fournisseur pour lui permettre d'exécuter la commande. Les droits antérieurs du fournisseur seront automatiquement concédés en licence à Revoz dès lors que ces droits et ce savoir-faire sont nécessaires à l'exécution de la commande et à l'exploitation par Revoz ou des résultats en découlant (ci-après le « Résultat »), dans les conditions définies ci-dessous.

18.2 Les droits de propriété intellectuelle et/industrielle et/ou les connaissances et/ou les expériences, relatifs aux résultats, deviennent la propriété exclusive de Revoz dès l'atteinte de ce résultat ou d'une partie du résultat par le fournisseur. Les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle et/ou le savoir-faire sur le résultat deviennent, au fur et à mesure de la réalisation du résultat la propriété exclusive de Revoz, directement ou par voie de licence. A ce titre Revoz sera en droit d'exploiter le résultat, y compris le savoir-faire, sans aucune restriction, tel quel ou après adaptation.

18.3 Dans le cas où le résultat est une invention brevetable ou bénéficiant d'une protection équivalente, seul Revoz pourra prendre l'initiative de déposer un brevet ou son équivalent de propriété intellectuelle et/ou industrielle, en son nom et à ses frais. A cet égard, le fournisseur s'engage à ce que chaque employé cité comme inventeur exécute toutes les formalités pour permettre le dépôt dudit brevet ou de son équivalent du droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle.

18. Si le résultat est une création, incluant les droits d'auteur, le fournisseur reconnaît que c'est le fruit d'un travail collectif, créé par Revoz, considéré comme auteur exclusif. Toutefois, si un seul auteur a généré le résultat ou si la contribution des divers auteurs au résultat est identifiable, le fournisseur déclare qu'il cède à titre exclusif à Revoz, les droits de reproduction et de représentation afférents au résultat ou qu'il a obtenu au nom et en faveur de Revoz. Le fournisseur confère à Revoz plus particulièrement les droits de représenter, de reproduire, de faire reproduire, de numériser, d'utiliser, de commercialiser, de publier, d'éditer, de traduire et de diffuser le résultat et ce sur tout support matériel ou immatériel tel que notamment, tout support graphique, vidéographique, télévisuel, cinématographique, photographique, numérique (tels que notamment un site internet ou intranet), électronique, magnétique, optique, papier, carton, tissus et cuir (tels que notamment des vêtements, des bagages), métalliques et plastiques, pour le monde entier et pour toute la durée des droits de propriété littéraire et artistique prévue par les lois slovènes et européennes et les conventions internationales, actuelles et futures, y compris toutes les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

18.5 Le fournisseur s'engage à obtenir auprès des tiers, au nom et pour le compte de Revoz, et aux seuls frais du fournisseur, tous les accords nécessaires afin de permettre la cession des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle du résultat à Revoz conformément aux conditions générales d'achats de Revoz. A ce titre, le fournisseur s'engage notamment à obtenir toutes les cessions de droits des auteurs qui collaborent à la réalisation du résultat ou dont la création y est totalement ou partiellement incorporée, ou au moins, les autorisations et formalités nécessaires à l'exécution de la commande et à l'exploitation paisible par Revoz du résultat afin d'éviter toute plainte ou réclamation des dommages-intérêts par un tiers. Le fournisseur s'engage à fournir à Revoz, sans délai, la copie de l'ensemble des accords qu'il aura conclus ou la justification des formalités qu'il aura effectuées au nom de Revoz dans l'objectif décrit ci-dessus.

18.6 Le fournisseur en tant que professionnel averti s'engage à informer Revoz de toutes les formalités ou exigences légales ou contractuelles nécessaires à l'exploitation paisible du résultat sans plainte quelconque et/ou réclamation des dommages-intérêts par un tiers. En cas de manquement, le fournisseur engagera sa responsabilité dans les conditions définies à l'Article 9 ci-dessus (garantie).

18.7 Nonobstant les dispositions contraires et dans tous les cas, le fournisseur règle les dommages-intérêts et ne nuit pas à la société Revoz et à son personnel. Le fournisseur répond sans réserve des demandes de dommages-intérêts et/ou des activités se rapportant au résultat et à son utilisation et notamment de toutes les créances et/ou faits relatifs à la propriété intellectuelle/industrielle, déposée éventuellement par les tiers à l'encontre de Revoz. A cet égard, après la consultation avec Revoz et l'obtention de son accord exprès écrit, le fournisseur introduit toutes les mesures nécessaires (i), afin d'obtenir les cessions nécessaires, les concessions de licences et les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuels et/ou de propriété industrielle et/ou (ii) pour une exploitation libre future tout en comprenant que les frais de ces cessions, concessions des licences, autorisations et/ou changements du résultat sus mentionnés sont supportés par le fournisseur. En cas de revendication d'un tiers, quel que soit l'issue du litige, le fournisseur remboursera le coût total qui pourrait être généré à titre de l'acquéreur des licences à Revoz. Par la suite, le fournisseur garantit de ne pas procéder à un dépôt et/ou d'utiliser le résultat de quelque manière ou bien, qu'il n'apportera aucune assistance à des tiers à ces fins.

## **Article 19**

### **Force majeure**

19.1 Avant l'exécution de la commande, en cas de survenance d'un événement extérieur, imprévisible et irrésistible (force majeure), la partie défaillante devra en informer l'autre partie dans les plus brefs délais. La notification doit contenir l'exposé de l'évènement qui représente la force majeure et les conséquences possibles de l'évènement pour l'exécution de la commande. Le délai pour remplir toutes les obligations est reporté pour la durée de la force majeure et de ses conséquences. Dans ce cas, les deux parties sont obligées de procéder à la prise des mesures temporaires afin de diminuer au maximum les conséquences de la force majeure. En cas de force majeure de longue durée, toute partie est libre d'annuler la commande de plein pouvoir, si nécessaire, malgré la réalisation des mesures temporaires. Si la partie n'avertit pas l'autre partie ou si elle l'informe trop tard, elle n'a pas le droit d'invoquer la force majeure.

## **Article 20**

### **Résiliation**

20.1. Revoz est libre de résilier partiellement ou en totalité la commande passée, si le fournisseur viole intentionnellement ou par négligence ses obligations et que dans le délai de 15 jours à compter de la date d'envoi

de la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, et sans délai en cas d'urgence, il ne remédie pas à la situation. Le retard de livraison des biens ou de la réalisation de la prestation par le fournisseur est considéré comme violation.

Revoz a droit de réclamer les dommages-intérêts pour les dommages subis, le fournisseur est tenu de les régler.

Dans un tel cas, Revoz pourra en conséquence prendre toutes les mesures qu'elle jugera utiles, y compris le droit de conclure de nouvelles commandes avec un autre fournisseur de son choix pour l'exécution de sa commande.

## **Article 21**

### **Clause anti-corruption**

21.1 Le fournisseur garantit que son activité est en conformité et s'engage à se conformer, pendant la durée de la commande, à toutes les lois et les réglementations en vigueur relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, incluant mais ne se limitant pas à celles applicables en Slovénie, mais aussi en France (la « Législation Anticorruption »). Le fournisseur a pris connaissance des dispositions « Guide de prévention de la corruption et du trafic de l'influence du Groupe Renault » (il l'a reçu conjointement avec les conditions générales d'achats Revoz) et confirme les avoir compris et s'engage à le respecter.

21.2 Compte tenu des obligations prises et des garanties données sus visées au paragraphe précédent, le fournisseur reconnaît et garantit en plus :

i) que ni lui, ni aucun de ses administrateurs, mandataires sociaux, actionnaires principaux détenant, directement ou indirectement, 25% ou plus de son capital ou de ses droits de vote, salariés, agents, consultants ou tiers agissant pour son compte (les « Personnes Rattachées ») n'a effectué, proposé, autorisé ou promis (ni n'effectuera, proposera, autorisera ou promettra) un paiement, engagement, cadeau ou tout autre avantage de nature financière ou non (l'« Avantage »), que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, (a) afin d'obtenir un bénéfice indu, et/ou (b) afin d'inciter une personne privée ou un agent public (tel que défini par la Législation Anticorruption) à ne pas exercer de manière conforme ses fonctions ou ses obligations ou de rétribuer une personne privée ou un agent public pour ne pas avoir exercé de manière conforme ses fonctions ou ses obligations, et/ou (c) d'inciter une personne privée ou un agent public à user de son influence réelle ou supposée en vue d'obtenir une décision ou d'influencer une décision de la part d'une

autorité ou administration publique, d'une autorité administrative ou judiciaire ou d'une société dans laquelle un état ou une entité publique détient des actions ou une participation ;

ii) que ni lui ni aucune des personnes rattachées n'a sollicité, requis, agréé ou accepté (ni ne sollicitera, requerra, agréera ou acceptera) d'une personne privée ou d'un agent public aucun avantage comme rétribution ou contrepartie afin de ne pas exercer de manière conforme ses fonctions ou ses obligations dans le cadre des activités de Revoz ou lorsqu'un tel acte peut compromettre l'exercice conforme de fonctions ou d'obligations pour le compte de Revoz ;

iii) que ni lui ni aucune des personnes mandatées n'a effectué, offert, autorisé ou promis (ni n'effectuera, offrira, autorisera ou promettra) de « paiement de facilitation », c'est-à-dire de paiements indus à un agent public pour la réalisation de formalités administratives, qui devraient être obtenues par des voies légales normales et visant à l'inciter à exécuter ses fonctions plus efficacement et avec diligence, même dans les cas où les lois locales ne les interdiraient pas ;

iv) que ni lui ni aucune des personnes mandatées n'a été poursuivi ou condamné au titre d'une violation d'une législation d'anticorruption.

21.3 Le fournisseur s'engage (i) à ce que les personnes mandatées respectent les obligations sus mentionnées, (ii) à ce que ses tiers agissant pour son compte fassent contractuellement respecter ces obligations par leurs propres tiers agissant pour leur compte et (iii) à inclure dans les contrats conclus avec ses tiers agissant pour son compte un droit d'audit afin de lui permettre de vérifier le respect de ces obligations par ses tiers.

21.4 En cas de non-respect par le fournisseur des dispositions de l'Article « Clauses Anticorruption », il s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, les mesures correctives suffisantes.

21.5 Les déclarations, garanties et engagements sus mentionnées sont considérés par Revoz comme une condition substantielle de son engagement et leur respect intégral par fournisseur est une composante essentielle de ses obligations au titre du contrat.

#### **Audit**

21.6 Les Parties conviennent que Revoz peut faire procéder, à ses frais, pendant toute la durée de la

commande à un ou plusieurs audits portant sur le respect des dispositions de l'Article « Clauses Anticorruption » par le fournisseur. Cet audit sera effectué par un cabinet extérieur, désigné par Revoz.

21.7 Revoz doit, moyennant le respect d'un préavis raisonnable au regard des circonstances (dont il ne pourra être exigé que la durée de quinze (15) jours calendaires au maximum), aviser le fournisseur par écrit de son intention de faire procéder à un tel audit.

Dans le cadre de l'audit, le fournisseur s'engage à coopérer pleinement, sans réserve et de bonne foi, notamment en accordant au cabinet extérieur désigné par Revoz l'accès à tous les documents, outils, moyens et salariés nécessaires à l'audit (celui-ci étant limité au contrôle du respect des dispositions de l'Article « Clauses Anticorruption »).

21.9 Si le rapport d'audit fait apparaître un non-respect par le fournisseur des dispositions de l'article « clauses anticorruption », Revoz peut suspendre ou résilier la commande ou demander que le fournisseur mette en œuvre, à ses frais, dans le cadre d'un plan d'actions, des mesures correctives suffisantes dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du rapport d'audit. Les Parties reconnaissent expressément que l'exercice du droit d'audit par Revoz ne constitue pas une condition préalable à l'application de l'article « Résiliation ».

21.10 Par ailleurs, le fournisseur s'engage à fournir à première demande de Revoz toute information demandée par celle-ci relative au respect par le fournisseur des dispositions de l'Article « Clauses Anticorruption » et à l'informer sans délai de toute violation avérée ou suspectée par lui-même ou une personne mandatée d'une législation anticorruption dans le cadre de la commande.

#### **Résiliation de la commande**

21.11 En cas de manquement aux dispositions des articles « Clauses Anticorruption » ou « Audit », Revoz peut suspendre ou résilier de plein droit la commande, à sa discrétion, sans qu'il soit nécessaire que Revoz ait au préalable exigé du fournisseur qu'il mette en œuvre les mesures correctives suffisantes.

21.12 Sans limiter la généralité de ce qui précède, Revoz peut également suspendre ou résilier la commande, faute pour le fournisseur de proposer un plan d'action satisfaisant ou de mettre en œuvre des mesures correctives suffisantes conformément aux dispositions des articles «

Clauses Anticorruption » ou « Audit ».

21.13 Revoz notifiera la résiliation ou la suspension au fournisseur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation ou la suspension sera à effet immédiat à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et interviendra sans qu'aucune indemnité ne soit due au fournisseur et sans préjudice de tous dommages et intérêts dont Revoz peut se prévaloir.

## **Article 22**

### **Protection des données personnelles**

22.1 Dans le cadre d'une commande, Revoz peut, en sa qualité de responsable de traitement des données personnelles, autoriser le fournisseur à traiter des données à caractère personnel (« données personnelles ») dans le périmètre et but exclusif d'exécuter la commande. Le fournisseur peut traiter les données personnelles uniquement sur la base des instructions écrites de Revoz et au sens des dispositions de la législation en vigueur. Dans ce cas, Revoz conclura avec le fournisseur un contrat sur le traitement des données personnelles ou un autre accord équivalent afin de définir les obligations pour garantir la protection conforme des données personnelles.

Le fournisseur, en sa qualité d'utilisateur des données personnelles doit présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences des réglementations applicables et garantisse la protection des droits de la personne concernée. Il s'engage à ne pas sous-traiter l'exécution du traitement de données personnelles sans l'autorisation écrite préalable de Revoz étant entendu que le sous-traitant sera soumis aux mêmes obligations que le fournisseur en matière de protection des données personnelles, qu'il présentera les mêmes garanties et que le fournisseur. Le fournisseur demeurera pleinement responsable vis-à-vis de Revoz de l'exécution de ses obligations et de celles de ses sous-traitants. Le fournisseur met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité et de confidentialité des données personnelles adapté au risque que présente le traitement, y compris entre autres, selon les besoins :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données personnelles ;
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement,
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité et l'accès aux données personnelles dans le délai voulu des

données personnelles en cas d'incident physique et technique,

- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

En cas de violation de la protection des données personnelles, le fournisseur est tenu de notifier cette violation à Revoz dans les 24 h, communiquer l'ensemble des données nécessaires et coopérer activement avec Revoz et son autorité de surveillance « Commissaire aux informations ». Le fournisseur traitera les données personnelles uniquement dans les pays membres de l'Union Européenne et ne procédera pas à des transferts des données depuis les pays de l'UE en dehors de l'Union Européenne.

Il aide Revoz à prouver la conformité en matière de données personnelles et mettra à la disposition de Revoz toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des dites obligations dans cet article et dans le contrat sur le traitement des données personnelles. Le fournisseur coopéra également à la réalisation d'audits, y compris des inspections, par Revoz ou un autre auditeur mandaté par Revoz. Le fournisseur restituera les données personnelles à Revoz au moment de l'expiration de la commande ou bien en cas de résiliation de la commande pour quelque cause que ce soit ou bien sur demande de Revoz. Les copies existantes des données personnelles seront radiées par le fournisseur.

## **Article 23**

### **Différends et loi applicable**

23.1 Revoz et le fournisseur s'entendent de régler les différends à l'amiable, dans le cas contraire, le Tribunal de Novo Mesto est compétent. Le droit de la République de Slovénie est applicable, sauf dispositions contraires convenues entre les parties. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises est entièrement exclue en cas de vente internationale des marchandises.

23.2 Les conditions générales d'achats de Revoz s'appliquent aussi en cas de passation de commande du fournisseur de Revoz avec une des sociétés du Groupe Renault bien que le fournisseur n'ait pas adhéré ni aux conditions générales d'achats de ladite société ni à celles de Renault s.a.s. (point 1.2 de ces conditions), le critère du point précédent concernant le droit applicable et la compétence de juridiction n'est pas appliqué.

## Article 24

### Divers

24.1 En cas de non-validité d'une ou de plusieurs dispositions de ces conditions générales d'achats, cela n'impacte pas la validité des autres dispositions. Les parties procéderont à remplacer la disposition non valable par la disposition valable, qui se rapprochera au maximum au sens économique de l'intention initiale des parties.

24.2 Les présentes conditions générales d'achats sont disponibles sur le site de Revoz : <https://revoz.si/sl/>. Revoz avisera le fournisseur en cas de modifications des conditions générales d'achats. Si le fournisseur ne présente pas son objection dans un délai voulu, les conditions modifiées sont alors appliquées.

### **Fournisseur :**

*Raison sociale et siège :*

.....

*Le fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales d'achats et les accepter.*

*Fait à .....*

*le .....*

*Nom et prénom du signataire :*

.....

*Signature et cachet du fournisseur :*